

CONSEIL MUNICIPAL
du 05 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage : 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick		■	Michel BUGNET
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Brigitte AUZANNET
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice		■	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/09/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-09/01

AR Prefecture

ENGAGEMENT DU PROJET DE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE DE NOUAILLE-MAUPERTUIS.

086-218601805-2022-09-05-2022-05-09-01-01
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

Rapporteur Mr Jean-Marc POIRIER

Mr Jean-Marc POIRIER fait état des besoins de travaux sur les sites abbatial et de la chapelle de Montvinard, afin de maîtriser les désordres visibles extérieurement et maintenir les édifices dans un bon état général. Les deux sites identifiés s'inscrivent dans un environnement riche et participent à la cohérence de l'histoire des lieux.

Avant d'être engagé, ce projet doit être étudié finement afin d'en établir le coût estimatif sur la base de diagnostics techniques et réglementaires précis. Ces derniers nécessitent de faire intervenir une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par un architecte du patrimoine et accompagné de bureaux d'études spécialisés. Le résultat de cette mission d'étude dite de « diagnostic » permettra de disposer d'un ou plusieurs scénarios de restauration des bâtis, des anciennes fortifications et des douves pouvant être phasés en plusieurs tranches de travaux et estimés financièrement. Sur cette base, la municipalité pourra décider d'engager ou pas l'un ou l'autre de ces scénarios sur une base d'étude fiable.

A l'issue de cette phase d'étude de diagnostic, il sera possible de poursuivre l'étude d'un des scénarios avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour réalisation du projet : cet engagement dans ce cas devra faire l'objet d'une nouvelle décision du conseil municipal.

Par ailleurs, d'autres missions spécifiques pourront être nécessaires pour mener à bien cette phase d'étude (Contrôleur Technique CT, Coordination SPS diagnostics spécialisés ponctuels...)

Aussi, pour organiser une procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre, Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'une convention a été signée et engagée conformément à la délibération N° 2021-26-05/06 du 26 mai 2022 avec l'Agence des Territoires de la Vienne afin qu'elle assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant l'attribution et ordre de service du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la validation de la phase DIAG et la signature d'un second marché subséquent.

Dans ce cadre, une commission informelle peut être constituée pour examiner les candidatures et proposer au conseil municipal le prestataire retenu.

Après avoir entendu les explications de Mr Jean-Marc POIRIER

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'engager l'étude du projet de restauration de l'église, du logis abbatial, des anciennes fortifications, des douves et de la chapelle de Montvinard,

De décider de choisir pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre la procédure adaptée sous forme d'accord cadre et de créer une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures d'équipe de maîtrise d'œuvre et de proposer au conseil le prestataire retenu, composée de :

De décider de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de cette étude et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget, jusqu'à l'élaboration d'un ou plusieurs scénarios de restauration de l'église, du logis abbatial, des anciennes fortifications, des douves et de la chapelle de Montvinard et de leur chiffrage.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Engage l'étude du projet de restauration de l'église, du logis abbatial, des anciennes fortifications, des douves et de la chapelle de Montvinard,

Décide de choisir pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre la procédure adaptée sous forme d'accord cadre et de créer une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures d'équipe de maîtrise d'œuvre et de proposer au conseil le prestataire retenu, composée de :

Décide de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de cette étude et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget, jusqu'à l'élaboration d'un ou plusieurs scénarios de restauration de l'église, du logis abbatial, des anciennes fortifications, des douves et de la chapelle de Montvinard et de leur chiffrage.

AR Préfecture

086-218601805-20220905-2022_05_09_01-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/09/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220905-2022_05_09_01-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL
du 05 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage : 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick		■	Michel BUGNET
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Brigitte AUZANNET
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice		■	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/09/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022.05.09/02

AR Prefecture

086-21860180
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Monsieur Michel BUGNET expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Michel BUGNET donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des Collectivités Territoriales cités ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Calcule la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des Collectivités Territoriales cités ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/09/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220905-2022_05_09_02-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL
du 05 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage : 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick		■	Michel BUGNET
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Brigitte AUZANNET
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice		■	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/09/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-09/03

AR Prefecture

086-218601805

Reçu le 09/09/2022

Publié le 09/09/2022

MODIFICATIONS PARTIELLES DU REGIME INDEMNITAIRE

Cette délibération remplace la délibération n° 2022-07-04/11 du 07 avril 2022)

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Monsieur *Michel BUGNET* rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis en place sur la commune de Nouaillé Maupertuis un RIFSEP et un CIA en décembre 2016. En Avril 2022, une modification de la délibération est survenue sans prendre en compte toutes les modifications de postes et il convient de modifier certaines dispositions :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu le tableau des effectifs,

Afin de prendre en compte ces évolutions il est rappelé :

IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires de l'IFSE

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, les agents contractuels de catégorie A ayant un contrat d'un minimum d'un mois et pour les autres catégories un an consécutif ou cumulé.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie A+

ATTACHES TERRITORIAUX ET				MONTANTS ANNUELS	
AR Prefecture				MONTANT MINI	MONTANT MAXI
FONCTIONS DE MAIRIE					
GROUPES DE FONCTIONS					
086-218601805-20220905-2022_05_09_03-DE					
Reçu le 09/09/2022					
Publié le 09/09/2022					
Groupe A1				10 729 €	15000€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : pilotage de la structure, encadrement de cadres, et responsabilité directe du service administratif

Expertise : financière, juridique et administrative

Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B1	Responsable Ressources Humaines Responsable de gestion budgétaire et financière	2500 €	13500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadre des agents directement et indirectement sous sa responsabilité et les évalue

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, alerte les élus sur les risques techniques et juridiques

Sujétions : Relation aux partenaires, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-b	Coordinateur Enfance Jeunesse	2500 €	7300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadrement opérationnel des agents directement et indirectement sous sa responsabilité des agents d'exécution. Coordination du secteur Enfance Jeunesse.

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, s'organise en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini

Sujétions : Variabilité des horaires, impact direct du poste sur l'image de la structure publique.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-a	Responsable des Services Techniques	2500 €	5000 €
Groupe B2-b	Responsable de la restauration	2500 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

AR :Prefecture

086-218601805-20220905-2022_05_09_03-DE

Reçu le 09/09/2023

Publié le 09/09/2022

Encadrement-Projets/Activités : encadre des agents directement et/ou indirectement sous sa responsabilité des agents d'exécution

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, alerte les élus sur les risques techniques et juridiques

Sujétions : Relation aux partenaires, Gestion de l'économat

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent administratif Polyvalent, Comptabilité finances Assistant RH Agent administratif domanialité-urbanisme-Voirie, Agent d'accueil	2500 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Délégation de signature. Réparti et/ou planifie les activités en fonction des contraintes du service

Expertise : Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Travail le week-end possible selon les activités-Impact direct du poste sur l'image de la structure publique territoriale

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C2-c	Agent référent périscolaire maternelle-Agent de restauration Animatrice périscolaire maternelle	1700 €	2000 €
Groupe C1	Agent coordinateur périscolaire	3000 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Coordonne une équipe de proximité

Expertise : Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Impact direct du poste sur l'image de la structure publique territoriale

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent de médiation culturelle du patrimoine historique Agent du Patrimoine en charge de l'animation pédagogique	2300 €	5000 €
Groupe C1 a	Agent responsable de la bibliothèque	2500 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Réparti et/ou planifie les activités en fonction des contraintes du service

Expertise : Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

AR Préfecture
Sujétions : Grande variabilité des horaires

086-218601805-20220905-2022 05 09 03-DE

Reçu le 09/09/2022 AGENT DE MAÎTRISE

Publié le 09/09/2022

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services	2500 €	5000 €

	techniques référent		
Groupe C1 a	Responsable des services techniques	3000 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Peut-être appelé à rassurer l'intérim pendant l'absence du responsable de service-Doit guider ses collègues.

Expertise : CAP dans sa spécialité ou plus. Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine. Habilitation et/ou certification nécessaires

Sujétions : Grande variabilité des horaires

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques avec spécialité : Electricité - Espaces verts- ... Agent référent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Agent polyvalent de restauration	2300€	5000 €
Groupe C2-a	Agent intervenant dans les écoles maternelles	2000€	4000 €
Groupe C2-b	Agent chargé de la propreté des locaux Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Animateur en garderie élémentaire	2000€	4000 €
Groupe C2-c	Surveillant de cours-Agent Bibliothèque et Patrimoine Agent polyvalent des services techniques Animatrice périscolaire élémentaire-Agent de restauration	1700€	4000 €

Encadrement : Peu ou pas d'encadrement, mais participation aux projets menés-

Expertise : Apporte du conseil

Sujétions : Risque d'agression verbale ou physique. Exposition aux risques (contagions ou autres)

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	2500 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Expertise : CAP dans sa spécialité ou plus. Actualisation des connaissances. Habilitation et/ou certification nécessaires

Sujétions : Grande variabilité des horaires.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

AR Prefecture

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
en cas de changement de fonctions,

Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, hors Hospitalisation et ses conséquences, l'IFSE sera versé en totalité les dix premiers jours, calculé sur une période glissante de douze mois. Au-delà chaque journée d'absence donnera lieu à retenue à hauteur d'un trentième. Au-delà de 3 arrêts non consécutifs inférieurs ou égaux à 2 jours, 1 journée de carence à hauteur d'un trentième de paie sera retenue par arrêt jusqu'à hauteur de 10 jours.

En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Pendant les périodes de Congés Longue Maladie, Congés Grave Maladie et Congés Longue Durée le versement de l'I.F.S.E ne sera pas maintenu

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

l'IFSE sera versé mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.A.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Technicité/savoir-faire/Polyvalence	
Sans/Faible	Ne fait pas ou peu preuve de compétence ou technicité. Compétence ou technicité obtenue par un apprentissage de courte durée
Normale en consolidation	Maîtrise les techniques professionnelles de base
Maîtrisée	Maîtrise les techniques professionnelles de base et spécialisées ainsi que les connaissances réglementaires associées
Majeure/Expert	Maîtrise l'ensemble du domaine professionnel. Possède une large expérience de pratiques et d'usages. Est en capacité de former.
AR Prefecture	
086-218601	005-20220905-2022-05-09-03-DE
Reçu le 09/09/2022	Autonomie Initiatives Anticipation (ur) - nouaille
Publié le 09/09/2022	
Sans/faible	N'a pas ou peu d'autonomie dans les tâches demandées
Élémentaire	Sait appliquer des consignes simples et précises avec un contrôle systématique.

Normale	Exécute des directives élaborées, sait rendre compte sur les opérations et tâches effectuées
Forte	Participe à la définition des moyens. Prends part à la prise de décision à appliquer dans le cadre de la préparation ou réalisation d'objectifs ou d'un budget Fait preuve de réactivité, disponibilité. Est force de propositions.

Encadrement/ Conseils/Communication/Gestion	
Sans/Faible	N'encadre, ne gère ou ne conseille pas ou peu
Normale en consolidation	Apporte des conseils aux autres agents par sa connaissance professionnelle. Soutient ses collègues dans la réalisation de leurs missions.
Forte	Anime des agents de façon permanente, fixe les objectifs, évalue les résultats. Préviens les conflits. Travaille en lien avec d'autres services. Assure l'administration courante.
Experte	Assure la direction ou coordination d'une ou plusieurs équipes et diffuse l'information nécessaire. Prend et fait appliquer les décisions en veillant au respect des orientations de la collectivité

Savoir être/implication/fiabilité	
Sans/Faible	A peu d'échanges et d'investissements professionnels
Élémentaire	Présentisme régulier, respect des horaires. A des contacts professionnels limités en phase d'amélioration.
Normale	Fait preuve de capacité d'adaptation. Respecte les délais. Échange des informations avec d'autres équipes et/ou réseaux professionnels extérieurs
Majeure	Est exemplaire dans son comportement. Coordonne et analyse les informations et en assure la diffusion adaptée ou l'exécution par les services de la collectivité

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A1	DGS	0 €	1759 €

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B1	Responsable Ressources Humaines Responsable de gestion budgétaire et financière	0€	1260 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2	Coordinateur Enfance Jeunesse	0€	800 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-a	Responsable des Services Techniques	0€	500 €
Groupe B2-b	Responsable de la restauration	0 €	500 €

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent administratif Polyvalent, Secrétariat Général, Finances comptabilité, Assistant RH Agent administratif domanialité-	0 €	1260 €

	urbanisme-Voirie Agent d'accueil		
--	-------------------------------------	--	--

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C2-c	Agent référent périscolaire maternelle-Agent de restauration Animatrice périscolaire maternelle	0 €	500 €
Groupe C1	Agent coordinateur périscolaire	0 €	500 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent de médiation culturelle du patrimoine historique Agent du Patrimoine en charge de l'animation pédagogique	0 €	500 €
Groupe C1 a	Agent responsable de la bibliothèque	0 €	500 €

AGENT DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques référent	0 €	1260 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants.

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques avec spécialité : Electricité - Espaces verts-... Agent référent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour- Agent polyvalent de restauration	0 €	500 €
Groupe C2-a	Agent spécialisé-e des écoles maternelles	0 €	500 €
Groupe C2-b	Agent chargé de la propreté des locaux Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour- Animateur en garderie élémentaire	0 €	500 €
Groupe C2-c	Surveillant de cours-Agent Bibliothèque et Patrimoine Agent polyvalent des services techniques Animatrice périscolaire élémentaire-Agent de restauration	0 €	500 €

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, hors Hospitalisation et ses conséquences C.I.A sera versé en totalité les dix premiers jours, calculé sur une période glissante de douze mois. Au-delà de 30 jours, la retenue sera de 25% sur la prime de C.I.A.

En cas de congé de maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A suivra le sort du traitement.

En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A suivra le sort du traitement.

Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

E.mail : infos@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le C.I.A ne sera pas maintenue.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima seront réévalués tous les quatre ans comme l'I.F.S.E.

Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
Les dispositifs d'intéressement collectif,
Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
La nouvelle bonification indiciaire.
L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, les agents contractuels ayant un contrat d'un minimum d'un an consécutif ou cumulé.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :
Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

De décider de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) :
Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2022

De modifier ou d'abroger en conséquence la ou les délibérations antérieures instaurant le

AR. Préfecture.

086-218601805-20220905-2022_05_09_03-DE

Reçu le 09/09/2022

Publié le 09/09/2022

De prévoir les crédits correspondants.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye – 86340 Nouaillé Maupertuis

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

E mail : infos@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

Décide de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Décide de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2022

Décide de modifier ou d'abroger en conséquence la ou les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire.

Décide de prévoir les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

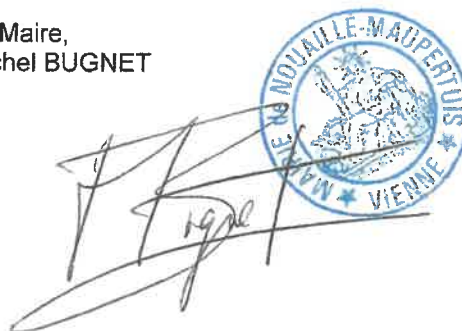
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/09/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220905-2022_05_09_03-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL
du 05 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage : 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick		■	Michel BUGNET
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Brigitte AUZANNET
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice		■	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/09/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-09/04

AR Prefecture

086-2186018

Reçu le 09/09/2022

Publié le 09/09/2022

ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN AU GFA LA LEZINIÈRE.

Rapporteur Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD informe le conseil municipal que le GFA de la Lézinière met en vente 3 parcelles de terrains désignées et référencées ci-dessous :

AN 165, sise Cervolet pour une contenance de 4a 68ca

AN 124, sise Cervolet pour une contenance de 40ca

AR 62, sise Montvinard pour une contenance de 1ha 31a 82ca

Soit une superficie totale de 1ha 37a 08ca.

Les parcelles AN 124 et AN 165 sont des délaissés bordant le lotissement "Le Bois de Cervolet" nouvellement construit.

La parcelle AR 62 quant à elle, est située derrière le cimetière.

La commune propose cet achat pour la somme globale de 20 562 €.

La commune prendra en charge les frais de notaire nécessaires à l'achat.

Le GFA de la Lézinière a donné son accord pour la vente, via son représentant M. CHARRIER.

Mme Chantal RENOUARD propose au Conseil municipal d'approuver cette acquisition pour le montant indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'acquisition des parcelles référencées section AN 65, AN 124 et AR 62 pour la somme de 20 562 €, la commune prenant en charge les frais de notaire qui seraient nécessaires.

D'autoriser par délégation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'acquisition des parcelles référencées section AN 65, AN 124 et AR 62 pour la somme de 20 562 €, la commune prenant en charge les frais de notaire qui seraient nécessaires.

Autorise par délégation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/09/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220905-2022_05_09_04-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL
du 05 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage : 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick		■	Michel BUGNET
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Brigitte AUZANNET
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice		■	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/09/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-09/05

AR Prefecture

086-21860180

Reçu le 09/09/2022

Publié le 09/09/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES.

Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY

Mme Maryline DUMINY, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé la construction d'un PUMPTRACK.

La commune souhaite engager un prestataire en l'occurrence l'Association des Parents d'Elèves (APE) via une convention de services sous sa propre responsabilité civile et financière pour les actions suivantes :

Sensibilisation et animation de temps de pratiques sur divers supports (roller, skate, trottinette) auprès des enfants des écoles de la commune de Nouaillé-Maupertuis et du local jeunes.

Sensibilisation autour de la sécurité et la bonne utilisation de ladite structure.

Accompagnement des équipes d'animation du Local Jeunes dans l'approche d'un Pumptrack avec les jeunes.

Cette convention est établie afin de régir le cadre d'intervention de l'APE dans ce partenariat, notamment les conditions financières et organisationnelles.

Ladite convention fournie au conseil sera annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Mme Maryline DUMINY.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la convention avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour l'organisation d'activités et d'animations sportives sur divers supports (roller, skate, trottinette) dans le cadre de l'équipement PUMTRACK,

D'autoriser, Mr le Maire à la signer

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention (Madame Dany POISSON).

Adopte la convention avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour l'organisation d'activités et d'animations sportives sur divers supports (roller, skate, trottinette) dans le cadre de l'équipement PUMTRACK,

Autorise Mr le Maire à la signer

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/09/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220905-2022_05_09_05-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL
du 05 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage : 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick		■	Michel BUGNET
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Brigitte AUZANNET
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice		■	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/09/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-05 09/06
AR Prefecture

086-218601805
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES
NUMERIQUES EDUCATIVES**

Rapporteur : Mme Maryline DUMINY

Mme Maryline DUMINY, informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022 dans le cadre de France 2030 "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) propose d'aider les communes via un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'"Activ", intégrant les particularités du dispositif TNE. Cette aide pourrait donc s'appliquer dans le cadre du projet d'équipement de tableaux interactifs pour deux classes de l'école maternelle.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022.

Rappel :

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

Favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;

Intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;

Utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);

Favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);

Développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;

Associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a donc déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges.

Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif "Territoires Numériques Educatifs".

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

Un équipement numérique pour deux classes de l'école maternelle,

Un environnement d'accès aux services numériques ;

Mme Maryline DUMINY indique que la commune a tout intérêt à s'engager dans le dispositif France 2030 afin de pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après avoir entendu les explications de Mme Maryline DUMINY.

Il est proposé au Conseil Municipal :

086-218601805-20220905-2022_05_09_06-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

De s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,

D'accepter en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),

D'autoriser dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

De prendre acte que : le dispositif se termine le **17 mai 2025**, la lettre de mandat devra donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024** et que les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1^{er} mars 2026**.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

S'engage dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,

Accepte en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),

Autorise dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Prend acte que : le dispositif se termine le **17 mai 2025**, la lettre de mandat devra donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024** et que les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1^{er} mars 2026**.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/09/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bugnet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE NOUAILLÉ-MAUPERTUIS' around the top and 'VIENNE' at the bottom, with a small star in the center.

AR Prefecture

086-218601805-20220905-2022_05_09_06-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL
du 05 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage : 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick		■	Michel BUGNET
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Brigitte AUZANNET
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLLOT	Patrice		■	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/09/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-05-09/07

AR Prefecture

086-21860180

Reçu le 09/09/2022

Publié le 09/09/2022

DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE DU LOTISSEMENT ROUTE DE LA

CARE.

Rapporteur Mr Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOARD rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ainsi qu'aux salles municipales.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation, des salles communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente cette dénomination, il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie du lotissement situé près de la gare : Allée du Grand-Modèle.

Après avoir entendu les explications de Mr le maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la dénomination suivante : Allée du Grand-Modèle pour la voie desservant le nouveau lotissement près de la gare.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la dénomination suivante : Allée du Grand-Modèle pour la voie desservant le nouveau lotissement près de la gare.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/09/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220905-2022_05_09_07-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL
du 05 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage : 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick		■	Michel BUGNET
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Brigitte AUZANNET
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice		■	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/09/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-09/08

AR. Préfecture
TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA CANTINE A PARTIR DU 1^{ER}

086-218601
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Rapporteur : Mme Maryline DUMINY

Mme DUMINY rappelle au conseil la nécessité de fixer des tarifs en fonction des coefficients familiaux en adéquation avec le territoire intercommunal conformément aux engagements pris vis-à-vis de la CAF et de la DDCS. Le contexte économique actuel avec une forte inflation de près de 7% sur les 6 premier mois de l'année impose à la commune d'actualiser ses tarifs tout en n'appliquant pas la valeur réelle de l'inflation projetée sur l'année scolaire. Le taux envisagé serait d'environ 5%. Le but recherché étant bien sûr de maintenir voir d'améliorer la qualité de service aux familles.

Mme DUMINY précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé, pour tous les tarifs des structures enfance jeunesse le nécessitant, de conserver à l'identique les 6 catégories de quotients familiaux soient :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
QF <=700	701<QF<=900	901<QF<=1200	1201<QF<=1500	1501<QF<=1900	QF>=1900

Les tarifs suivants sont proposés :

▪ Tarifs 2022-2023 Cantine en € :

		2022	2022 2023
Cantine	Tarif repas enfant	3,40	3,57
	Tarif repas adulte	4,60	4,83

▪ Tarifs 2022-2023 Accueils Périscolaires en € :

		Matin	Mercredi midi	Soir 16h-17h30	Soir 17h30-18h30
Tarifs en € Nouaillé Maupertuis et Communauté de Communes	QF 1	1,10	0,53 €	1,68	1,10
	QF 2	1,16	0,58 €	1,79	1,16
	QF 3	1,26	0,63 €	1,89	1,26
	QF 4	1,37	0,68 €	2,00	1,37
	QF 5	1,47	0,74 €	2,10	1,47
	QF 6	1,58	0,79 €	2,10	1,58
Tarif Hors Com Com	HCC	3,15	1,58 €	3,68	3,15

Après avoir entendu les explications de Mme DUMINY

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires en fonction des coefficients familiaux ;

D'autoriser leurs diffusions à partir du 1er septembre 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires en fonction des coefficients familiaux ;

AR Prefecture

Autorise leurs diffusions à partir du 1er septembre 2022.

086-218601863-2022-09-09-09-06-1-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/09/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220905-2022_05_09_08BI-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022